



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Corinne ROUXEL.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.

Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.

Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.

Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.

Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 relatif à la démission des Conseillers Municipaux,

Considérant les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du Conseiller Municipal élu, dont le poste est devenu vacant,

Considérant que, par lettre du 26 mai 2021 adressée à Monsieur le Maire de Mouy, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne ROUXEL, élue le 28 Juin 2020 sur la liste « Ensemble, réveillons Mouy » a présenté sa démission,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que Monsieur Julien COSSON siégera donc en lieu et place de Madame Corinne ROUXEL au Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions solidarité active et culture,

Délibère

Article 1 : Prend acte de l'installation de Monsieur Julien COSSON dans ses fonctions de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Corinne ROUXEL ainsi qu'en qualité de membre des commissions solidarité active et culture.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 39/21

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 8/7/2021

Publié le : 9/7/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,
Mairie de MOUY
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois
(OISE)

DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON DE MOUY

REPUBLIQUE FRANCAISE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

N° d'ordre	N°	Fonctions	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	RECENTE ELECTION	DATE PLUS	NBRE SUR OBTENUS
1	M	Monsieur	MALUGER*	Philippe	Katia	10/10/1953	03/07/2020	03/07/2020	22
2	A	Madame	BRETON*	Gérard	Leïla	05/07/1972	03/07/2020	03/07/2020	19
3	A	Monsieur	HAUTDEBOURG*	Philippe	Patrick	26/10/1957	03/07/2020	03/07/2020	19
4	A	Madame	SEBIH*	Leïla	Leïla	17/11/1981	14/12/2020	14/12/2020	20
5	A	Monsieur	BRUVIER	Valérie	Colette	09/12/1961	03/07/2020	03/07/2020	19
6	A	Madame	COREFORMAT	Philippe	Philippe	05/08/1972	03/07/2020	03/07/2020	19
7	A	Monsieur	TERRIER	André	André	26/06/1955	03/07/2020	03/07/2020	19
8	CM	Madame	LACROIX	Brigitte	Corinne	08/05/1939	28/06/2020	28/06/2020	527
9	CM	Monsieur	JOZEFOWICZ	Brigitte	Marc	20/10/1940	28/06/2020	28/06/2020	527
10	CM	Madame	BERAULT	Brigitte	Emilie	03/05/1955	28/06/2020	28/06/2020	527
11	CM	Madame	RINGEVAL	Chadia	Julien	31/08/1969	28/06/2020	28/06/2020	527
12	CM	Monsieur	BARRIER	Sylvain	Karim	02/05/1972	28/06/2020	28/06/2020	527
13	CM	Monsieur	CORTES	Frédéric	Benoît	24/02/1973	28/06/2020	28/06/2020	527
14	CM	Monsieur	LAURENT	Louis	Céline	17/07/1974	28/06/2020	28/06/2020	527
15	CM	Monsieur	KANOUTE	Bourama	Emilie	26/08/1974	28/06/2020	28/06/2020	527
16	CM	Madame	LENOIR	Chadia	01/12/1984	28/06/2020	28/06/2020	28/06/2020	527
17	CM	Madame	MOREL	Sylvain	Chadie	01/06/1988	28/06/2020	28/06/2020	527
18	CM	Madame	BOUZAKOUN	Dominique	Julien	09/07/1991	28/06/2020	28/06/2020	527
19	CM	Monsieur	NERIN	Benoît	Catherine	09/07/1954	28/06/2020	28/06/2020	456
20	CM	Monsieur	VERCOUSTRE	Julien	Karim	10/09/1962	28/06/2020	28/06/2020	456
21	CM	Madame	CROS	Frank	Salim	04/10/1982	28/06/2020	28/06/2020	456
22	CM	Monsieur	COSSON	MEUCCI	Corinne	21/05/1991	28/06/2020	28/06/2020	456
23	CM	Monsieur	LAMAAZI*	POULENDAR	Ghislaine	12/06/1970	28/06/2020	28/06/2020	321
24	CM	Monsieur	DERIEM*	LT EIF	Frank	08/12/1953	28/06/2020	28/06/2020	321
25	CM	Madame	DERIEM*	LTEIF	FERRER	07/07/1959	28/06/2020	28/06/2020	320
26	CM	Monsieur	LTEIF	AFFDAL	Layla	29/01/1978	28/06/2020	28/06/2020	320

* Conseillers communautaires

Certifié exact à Mouy, le 07 juillet 2021.
A Mouy, le 07 juillet 2021.
(OISE)

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20210706-DELIB39_21-DE



Publié le : 06/11/2025 14:16 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43800>



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale représentants du Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.

Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.

Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.

Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.

Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant que les membres élus au Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le conseil municipal doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'erreur matérielle liée à la désignation de Madame SEBIH par délibération n°87/20 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Considérant la démission de Madame ROUXEL, conseillère municipale et administratrice au CCAS,

Délibère

Article 1 : Il est procédé à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

LISTES DES CANDIDATS :	- Liste 1 : « Mouy, une ville pour tous » - Liste 2 : « Ensemble, réveillons Mouy ! » - Liste 3 « Pour Mouy, avec vous, poursuivons notre engagement »
NOMBRE DE VOTANTS	29
NOMBRE DE BULLETINS	29
BULLETINS BLANCS	1
BULLETINS NULS	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES	28
REPARTITION DES SIEGES	- Liste 1 : 3 - Liste 2 : 0 - Liste 3 : 1

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Liste de la majorité municipale « Mouy, une ville pour tous ! » :

- Madame Leïla SEBIH, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune de Mouy,
- Madame Colette LACROIX, conseillère municipale,
- Madame Emilie MOREL, conseillère municipale,
- Madame Brigitte BÉRAULT, conseillère municipale (suppléante)

Liste de la minorité « Pour Mouy, avec vous, poursuivons notre engagement »

- Monsieur Salim LTEIF, conseiller municipal.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le *SGD*

ID : 060-216004341-20210706-DELIB40_21-DE

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 40/21

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : *30/06/2021*

Publié le : *9/07/21*

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE





Publié le : 06/11/2025 14:16 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43800>



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 JUILLET 2021

OBJET : Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

DELIB 41/21 – Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil,

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Ce programme bénéficie de la mobilisation de différents ministères, et de l'implication de nombreux partenaires, notamment l'Association des petites villes de France. Les partenaires financiers s'investissent résolument : la Banque des territoires, l'Anah, le Cerema, et l'Ademe.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple, avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes. Il est d'ailleurs précisé que ce poste sera créé au sein de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois, il sera financé par les subventions attendues, le solde le sera par les deux communes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser le partage d'expériences entre pairs.

Dans l'Oise 14 communes sont concernées, certaines sont jumelées entre elles, en l'espèce c'est le cas des villes de Clermont et de Mouy.

Pour les communes lauréates du dispositif et l'intercommunalité, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion pour les communes jumelées de Clermont et Mouy dont le projet est annexé : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser. Elle vise également à décrire les modalités d'organisation afin d'élaborer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Délibère

Article 1 : Autorise le Maire à engager la Ville de Mouy dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion des communes jumelées de Clermont et Mouy.

Article 3 : Autorise le Maire à mettre en œuvre le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Clermont, Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 41/21

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 08/07/2021
ID : 060-216004341-20210706-DELIB41_21-DE

Nombre de votants : 29

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Adopté à la majorité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 9/7/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE





Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 JUILLET 2021**

OBJET : Changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENDAR, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.

Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.

Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.

Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.

Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

DELIB 42/21 – Changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT.





Le Conseil,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'aménagement Construction des communes de l'Oise, dont notre commune est membre, est l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) dénommé Oise Habitat,

Considérant que les OPH sont régis par les dispositifs des articles L.421-1 et R.421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Ils sont des établissements publics locaux, à caractère industriel et commercial, et ayant pour mission principale d'assurer la construction et la gestion locative de logements destinés aux personnes de ressources modestes ou défavorisées,

En tant qu' »établissements publics locaux », ils sont nécessairement rattachés à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise ne dispose pas de la compétence « habitat »,

Considérant que ce point a été évoqué par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, qui a rendu le 07 mai 2020 un rapport d'observations définies sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT, et dont la collectivité de Mouy a pris acte par délibération n°17/21 du Conseil Municipal du 31 mars 2021,

Délibère

Article 1 : Se prononce en faveur du changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, à Monsieur le Président de Oise Habitat pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 42/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

DELIB 42/21 – Changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT.



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 8/7/21
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 JUILLET 2021

OBJET : Réfection éclairage public – Travaux 2021.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENDAR, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.



Le Conseil,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie (SE60) en date du 05 février 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public déjà réalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'opération,

Considérant que les travaux ont été estimés à la somme de 147 672,85 € TTC,

Considérant ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par fonds de concours,

Considérant le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 124 962,61 (sans subvention) ou 93 812,87 (avec subvention),

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale concernées. »

Délibère

Article 1 : Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux.

Article 3 : Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, à Monsieur le Président du SE60 pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 43/21

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20210706-DELIB43_21-DE

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 5/7/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Publié le : 06/11/2025 14:16 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43800>



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Décision Modificative n° 2.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

DELIB 44/21 – Décision Modificative n° 2.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/21 du 30 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021,

Considérant l'inscription budgétaire 2021 concernant l'opération de réhabilitation de la friche SGB,

Considérant l'évolution administrative de ce dossier et les délais de début de travaux à mener dans le cadre de ce projet,

Considérant la nécessité de réaliser différents travaux rapidement afin de sécuriser certains lieux :

- Travaux de voirie, impasse de Nœud suite travaux d'assainissement,
- Création de trottoirs, cheminement piéton RD55 rue Frédéric Guillaume,
- Travaux de voirie des boulevards – 1^{ère} tranche : Boulevard Berceau
- Mise en place d'une nouvelle cage de lancer de poids (sinistre suite à la tempête),
- Elargissement de la structure de jeux du parc George Sand,
- Acquisition de 8 barnums pour remplacement de l'existant,
- Installation de garde-corps et des passerelles (sécurisation des abords du Thérain).

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffecter une partie des crédits budgétaires de l'opération SGB sur de nouvelles ouvertures de crédits budgétaires.

Les recettes afférentes à ces travaux feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure sauf pour le FCTVA qui a été inscrit.

Considérant la comptabilisation sur l'exercice 2020, d'une subvention versée par la Communauté de Communes du Clermontois imputée à l'article 1328 alors qu'elle aurait dû être imputée au 13251,

Considérant la vétusté de la balayeuse en service actuellement, il est nécessaire d'inscrire une enveloppe budgétaire supplémentaire afin d'effectuer l'entretien, les réparations de ce véhicule,

Délibère

Article 1 : Propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 2 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Chapitre 21 - article 2152-822-VOI : + 297 600.00 €
- Chapitre 21 - article 2188-020-SPO : + 11 400.00 €
- Chapitre 21 - article 2128-020-DTE : + 30 000.00 €
- Chapitre 21 - article 2188-020-DTE : + 42 000.00 €
- Chapitre 21 - article 2158-822-VOI : + 5 700.00 €
- Chapitre 21 - article 2135-020-TRA : - 386 700.00 €

- Chapitre 13 – article 1328-020-ADM : + 37 140.00 €
TOTAL DEPENSES : + 37 140.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Chapitre 13 - article 13251-020-ADM : + 37 140.00 €
➤ Chapitre 10 -article 10222-020-ADM : + 52 862.00 €
TOTAL RECETTES : + 90 002.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 61 – 61551-020-MEC : + 9 600.00 €
TOTAL DEPENSES : + 9 600.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

(Excédent de fonctionnement reporté)

- Chapitre 002 – article 002-020-ADM : - 9 600.00 €
TOTAL RECETTES : - 9 600.00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 44/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 9/7/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE





Publié le : 06/11/2025 14:16 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.moly.fr/documents/administratifs/43800>



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Durée d'amortissement des biens à l'actif.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.

Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu les délibérations du 14/11/2000, du 18/05/06, et du 17/12/2007 fixant la durée d'amortissement des biens à l'actif,

Il convient de préciser, voire de modifier pour l'avenir, les durées d'amortissement de certains biens, et de remplacer ces délibérations par une délibération unique, afin de simplifier les travaux du service comptabilité en la matière.

Tout d'abord, le Conseil municipal réitère sa volonté de ne pas amortir les biens, lorsque ceci n'est pas imposé par la réglementation.

Ainsi, aucun amortissement ne sera constaté concernant :

- les terrains : subdivisions du compte 211
- les constructions : subdivisions du compte 213, hors 2132 (cf ci dessous)
- les réseaux et installations de voirie : comptes 2151 et 2152
- les réseaux divers : subdivisions du compte 2153

Délibère

Article 1: Prendra effet pour les nouveaux biens inscrits à l'actif. Les plans d'amortissements commencés concernant des biens imputés sur ces comptes seront menés à leur terme.

Il convient ensuite de préciser la durée d'amortissement des biens amortissables.

Le Conseil Municipal décide tout d'abord de fixer à 1 500,00 € (10 000,00 F antérieurement), le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties en 1 an.

Immobilisations incorporelles :

Dépense liées à l'urbanisme et à cadastre (202)	10 ans
Frais d'études et d'annonces (2031 et 2033) non suivies de réalisation	5 ans après ce constat
Subventions d'équipements versées (204...)	15 ans
Logiciels, licences, etc. (205...)	2 ans
Autre immobilisations incorporelles (208...)	5ans

Immobilisations corporelles :

Terrains (211..., hors 2114)	Non amortissable
Constructions (213..., hors 2132)	Non amortissable
Constructions sur sol d'autrui (214..., hors 2142)	Non amortissable

Immeubles ou terrains de rapport (2114, 2132, 2142)	20 ans
Plantations (2121)	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrain (2128)	30 ans
Réseaux et installations de voirie (2151 et 2152)	Non amortissable
Réseaux divers (2153...)	Non amortissable
Dont réseaux eau et assainissement : commune non compétente	15 ans
Matériel et outillage incendie et défense civile (2156)	15 ans
Matériel et outillage de voirie (2157...)	15 ans
Autres matériels et outillages techniques (2158...)	15 ans
Collections et œuvres d'art	Non amortissable
Installation et aménagement sur sol d'autrui (2181)	20 ans
Matériel de transport de biens ou de personnes (2182)	7 ans
Matériel informatique et de bureau (2188)	5 ans
Mobilier (2184)	15 ans
Coffres fort (2188)	30 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	5 ans
Travaux en cours ou avances (23...)	Non amortissable
Immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 500,00 €	1 an

Par ailleurs, les immobilisations reçues au titre de mises à dispositions (217...) seront amorties ou non par référence aux biens de même nature acquis par la commune.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 45/21

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20210706-DELIB45_21-DE

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 8/7/24

Publié le : 8/7/24

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,
MAIRIE DE MOUY
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois
(OISE)



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Lignes Directrices de Gestion.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

L'une des innovations de la loi n° **2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le **décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

3 types de facteurs justifient une démarche de gestion prévisionnelle et de définition d'un plan d'actions RH dans les collectivités :

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertises et de pilotage, évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, mutualisation, internalisation de certaines prestations...)
- Des évolutions conjoncturelle : transfert de personnels, transformation de la structure des effectifs ; besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;
- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale, Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Dans le cadre de la ville de Mouy, il a été mis en place un groupe de travail constitué d'un élu, d'agents de toutes filières confondues, de grades différents pour travailler sur le projet et l'aboutissement des Lignes Directrices de Gestion, validé par Monsieur le Maire.

En particulier sur :

1. Mettre en place une politique d'évolution et de promotion des agents tout en maîtrisant la masse salariale ;
2. Développer et encourager une politique de formation continue ;
3. Faire vivre le dialogue social et la communication sur les Ressources Humaines.

Il a donc été élaboré lors des réunions de travail, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois. **C'est-à-dire les critères à prendre en compte lors d'une possibilité d'avancement de grade et de promotion interne.**

Critères retenus pour les avancements de grades :

- A) Pour la nomination des agents par avancement de grade (ancienneté/examen)
- Et la nomination des agents ayant obtenu un concours pour les catégories C, B et A.
- (A l'ensemble des agents)

L'avancement d'un agent est possible suivant 4 conditions :

Critères	Nombre de points
- Pouvoir statutairement accéder au grade (ancienneté, échelon, examen...)	-----
- Ancienneté de services publics effectifs dans la fonction publique année de stage comprise	1 point p/an dans la limite de 20 points
- Ancienneté dans le secteur privé	1/2 point p/an dans la limite de 5 points
- 1 agent au sommet de son grade doit être proposé à l'avancement de grade pour ne pas bloquer sa carrière	10 points
- Suivi de la formation de préparation au concours	5 points
- Formations suivies (professionnalisation)	1 point p/jour de formation plafonné à 10 points
- Avoir réussi le concours ou l'examen professionnel	Passage concours/examens = 5 points Réussite concours/examens = 10 points
- Décision de Monsieur le Maire	

OU

Critères
- Pouvoir bénéficier du ratio promus/promouvables
- Les 3 derniers entretiens professionnels devront montrer que l'agent a remplis ses missions, qu'il a manifesté son envie d'évoluer et ce qu'il souhaite mettre en place afin de permettre cette évolution (formation ou préparation concours/examen professionnel ou initiative dans son domaine de compétence...)
- Avis favorable de son supérieur hiérarchique
- Décision de Monsieur le Maire

a) Critères pour départager les agents éligibles à un avancement de grade ou titulaires d'un concours :

Critères
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter un équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade) <p>Privilégier l'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé - Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation

➤ B) Pour l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur pour les catégories C, B et A. (A l'ensemble des agents)

Critères
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser le métier
<ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'autonomie et d'initiatives vérifiées
<ul style="list-style-type: none"> - Expérience réussie sur le poste occupé et/ou remplacement d'un supérieur
<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à former et/ou encadrer des agents

La durée entre 2 avancements/promotion sera de **3 ans** entre chaque évolution.

La Commission Administrative Interne se réunira 1 fois dans l'année afin de statuer sur les avancements de grades par catégories et promotions internes fin mai et suivant le calendrier du centre de gestion de l'Oise pour le dépôt des dossiers de promotion interne.

B) Critère de dépôt des dossiers au CDG dans le cadre de la procédure de promotion interne

Dans le cadre de la réflexion sur les LDG, les collectivités peuvent définir des critères de dépôt de dossier quand l'effectif des candidats éligibles à la promotion interne est conséquent.

Les critères sont communs aux 3 catégories (A, B, C) ainsi qu'aux cadres d'emplois.

Afin de bénéficier d'une promotion interne, la demande de promotion de l'agent sera étudiée suivant les éléments suivants et soumis à la décision de Monsieur le Maire :

<u>Critères contrôlés</u>	<u>Calcul des points</u>	<u>Plafond des points</u>
<u>L'expérience professionnelle</u>		
Ancienneté de service publics effectifs dans la fonction publique	1 pt/an unité Application de la règle de l'arrondi à l'unité	20 points
Expérience acquise sur des missions similaires dans le secteur privé avant l'entrée dans la fonction publique	1 pt/an unité Application de la règle de l'arrondi à l'unité	10 points
Honoris d'ancienneté dans un grade d'avancement	Ancienneté égale ou supérieure à 5 ans	10 points
<u>Effort de concours/examens</u>	Cat.B et C	
Lauréat d'un concours de catégorie C (hors agent de maîtrise)		10 points
Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie C		5 points
Lauréat du concours d'agent de maîtrise (accès à technicien)		15 points
	Cat.A	

Lauréat d'un concours de catégorie B		10 points
Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie B +		5 points
Lauréat d'un concours de catégorie B +		15 points
<u>Critères évalués</u>	<u>Calcul des points</u>	<u>Profond</u> <u>des</u> <u>points</u>
Réussite à l'examen professionnel de promotion intérieure (h grade) (se raccès à Ingénierie)		15 points
Cat.A,B et C		
Suivi de la formation de préparation au concours du grade visé ou d'une même catégorie hiérarchique	Suivi de l'intégralité de la formation	5 points
Présentation aux épreuves écrites du concours du grade visé ou immédiatement supérieur sur les 3 dernières sessions	5 points/tentative	15 points
Présentation aux épreuves orales du concours du grade visé ou immédiatement supérieur sur les 3 dernières sessions	10 points, admissibilité	

		30 points
<u>Effort de formation</u>		
Obtention en cours de carrière d'un titre ou diplôme enregistré au RNCP	Cat.A : diplôme ou titre minimum de niveau 4 (bac) Cat.B ou C : aucun niveau	20 points
Formations professionnelles ou syndicales effectuées depuis les 3 dernières années. (précédent l'année de la promotion interne)	1 point/jour	20 points
<u>Ordre de Priorité</u>		
Rang de classement établi par la collectivité	1er 2ème 3ème 4ème Si seul agent présent	20 points 10 points 05 points 03 points 20 points
<u>Mobilité/Diversité des parcours</u>		
Mobilité inter-fonctions publiques	10 points/mobilité	
Mobilité au sein de la SPT	10 points/mobilité	
Dérochement sur un contrat de droit privé	20 points	20 points
Disponibilité p/créer, reprendre une entreprise ou pour convenances personnelles afin d'exercer dans le secteur privé	20 points	20 points
<u>Poste à responsabilité,</u>		

<u>polyvalente ou expertise</u>		
Poste avec NBI	Décret n°2006-719 du 3 juillet 2006, sauf celles attribuées au titre de l'annexe 3 Décret n°2006-780 du 3 juillet 2006	
Encadrement direct sans NBI	1 à 2 agents = 5 points 3 à 5 agents = 10 points + de 5 agents = 20 points	10 points
Poste sans NBI	Missions d'assistant de prévention ou conseiller de prévention, de référent handicap ou égalité, activité syndicale	

Peut s'ajouter à ces critères :

- La recherche d'adéquation grade/fonction
- La manière de servir : Investissement-motivation (en lien avec l'évaluation)

La procédure de dépôt des dossiers au Centre de Gestion de l'Oise reste inchangée.

Pour information :

La Commission Administrative Interne à la ville sera constituée de :



Délibère

Article 1 : Propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur des Lignes Directrices de Gestion.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 46/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 9/7/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Crédation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 10 juillet 2021. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet à compter du 10 juillet 2021.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENDAR, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

DELIB 47/21 – Crédation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 10 juillet 2021.
Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet à compter du 10 juillet 2021.



Le Conseil,

Considérant la nécessité de renforcer les services comptabilité et Ressources Humaines, par le recrutement d'un agent,

Considérant le besoin croissant en moyens humains nécessaire au sein des services précités précédemment pour assurer les missions dévolues à ces services,

Considérant la mise à disposition à 100% d'un agent sur Urba+, en charge de la gestion des contrats et assurances de la ville,

Considérant que ces fonctions ne peuvent pas être délégués à un autre agent en interne,

Considérant les profils rencontrés lors des entretiens de recrutement et l'embauche d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui prendra en charge une partie de la comptabilité ainsi que la gestion des contrats et assurance.

Afin de sécuriser le service comptable qui est composé à l'heure actuelle, d'un agent, cette personne assurera le binôme du service en cas d'absence,

Délibère

Article 1 : Crée un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 10 juillet 2021 et de supprimer un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à compter du 10 juillet 2021. (acté par la délibération n°101/20 du 15/12/20).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 47/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 8/7/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

DELIB 47/21 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 10 juillet 2021.
Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet à compter du 10 juillet 2021.





Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Crédation d'un poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 10 juillet 2021.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENDAR, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.

Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.

Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.

Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.

Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

DELIB 48/21 – Crédation d'un poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 10 juillet 2021.



Le Conseil,

Considérant la réorganisation interne des services par la création d'un Pôle Enfance, Jeunesse, Scolaire et Culture,

Considérant la nécessité de poursuivre la consolidation de l'équipe de Direction des Services Accueils et Loisirs et Enfance,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ce poste afin d'assurer l'articulation et la coordination de ces deux services,

Considérant la continuité et la qualité du service public rendu dans des conditions sereines et professionnelle que ce soit dans les services Accueils et Loisirs, Enfance, Scolaire et Médiathèque,

Considérant la volonté de développer le volet culture au sein du territoire de la ville de Mouy,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent en charge de cette Direction,

Délibère

Article 1 : Propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 48/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

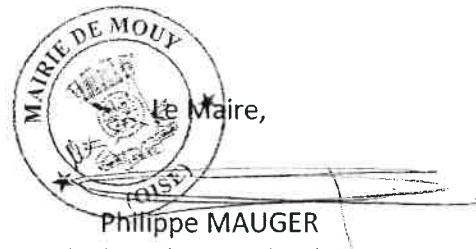
Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 07/07/2021

Publié le : 07/07/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE





Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 JUILLET 2021**

OBJET : Régime Indemnitaire : Indemnité d'astreinte et de permanence des agents de la collectivité.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.

Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.

Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.

Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.

Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.



Le Conseil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Pour la filière Technique :

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Astreinte filière technique :

- Personnel d'exploitation, entendu comme les personnels de catégorie C et B :

Périodes d'astreintes	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes d'exploitation (Indemnité)	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

- Cadre (ou astreinte de décision allouée aux fonctionnaires d'encadrements) :

Périodes d'astreintes	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes de décision (Indemnité)	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

- Pour tous les agents (astreinte de sécurité pour des exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité, situation de crise) :

Périodes d'astreintes	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes de Sécurité (Indemnité)	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €

Si le délai de prévenance est inférieur à 15 jours, le taux est majoré de 50%.

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte la filière technique :

Période d'intervention en cas d'astreintes (ou de repos programmé)	Un jour de semaine	Un samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
Indemnité d'intervention	16.00 € de l'heure	22.00 € de l'heure	----	22.00 € de l'heure	22.00 € de l'heure
OU Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)	----	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

A noter :

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles au I.H.T.S sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreintes (les ingénieurs territoriaux).
- De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Indemnité applicable des permanences pour la filière technique :

Périodes De permanence	La semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou un jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Montants	477.60 €	25.80 €	32.25 €	112.20 €	139.65 €	348.60 €

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation défini précédemment.

Les montants des indemnités de permanence sont majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

Pour les autres filières :

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer ladite astreinte et des permanences aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Astreinte pour toutes filières hors filière technique :

Périodes d'astreintes	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnité	149.48 €	45.00 €	43.38 €	10.05 €	109.28 €
<u>OU</u> Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte pour toutes filières hors filière technique :

Période d'intervention en cas d'astreintes	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
Indemnité d'intervention	16.00 € de l'heure	20.00 € de l'heure	24.00 € de l'heure	32.00 € de l'heure
OU Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

A noter :

- Indemnisation et repos compensateur ne peuvent être cumulés pour une même période. Par contre, les deux indemnités sont cumulables.
- Les repos compensateurs au titre des périodes d'astreintes, d'intervention ou de permanence peuvent, si l'assemblée délibérante l'autorise, être prise en compte dans le cadre du compte épargne temps.

Indemnité et compensation applicable des permanences pour toutes filières hors filière technique :

Périodes	La journée du samedi	La demi-journée du samedi	La journée du dimanche et jour férié	La demi-journée du dimanche et jour férié
Indemnité de permanence	45.00 €	22.50 €	76.00 €	38.00 €
OU Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)	Une permanence = Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%			

Cas de recours aux astreintes et permanences :

La mise en place de périodes d'astreinte et de permanence intervient dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, catastrophes naturelles, accidents, etc.)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'exercice du pouvoir de police du maire, ainsi que l'accomplissement des actes juridiques urgents (décès, internements),
- Assurer des permanences pour les week-ends prolongés.....
- Séjours en centre de vacances organisés par les services Accueils et Loisirs, Jeunesse de la ville de Mouy,
- Présence de nuit au Foyer Résidence afin de garantir la sécurité des résidents,

Le personnel concerné :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes :

- Filière animation :
(cadres d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux et Animateurs territoriaux)
- (cadres d'emplois de catégories B et C),
- Filière technique :
(cadres d'emplois des Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Techniciens, Ingénieurs) (cadres d'emplois de catégories A, B et C),
- Filière police :
A l'ensemble des agents des cadres d'emplois de la filière police.
(gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de service, chef de service principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe)

Il est rappelé :

- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
- La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les astreintes et permanences et interventions sont susceptibles d'intervenir la nuit. Elles sont liées aux nécessités d'un service continu de nuit, les nuits en semaine, les week ends, des dimanches et des jours fériés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004341-20210706-DELIB49_21-DE

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence,

Considérant qu'il est possible que les agents en astreintes ou en permanence puissent exercer des heures supplémentaires de nuit.

Considérant que toutes interventions lors des périodes d'astreintes ou de permanences seront récupérées et/ou indemnisées selon les barèmes en vigueur,

Considérant que ces indemnités ou compensations attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels,

Dans le cadre d'heures supplémentaires de nuit, une IHTS peut être versée en complément de l'astreinte et/ou de la permanence.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent,

Considérant que les agents titulaires, stagiaires et contractuels exerceront des astreintes et/ou des permanences,

Considérant à compter du 10 juillet 2021,

Délibère

Article 1 : Attribue aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels, filières animation, technique, police, le paiement des astreintes et/ou de permanences effectuées de nuit, les nuits en semaine, les week ends, des dimanches et jours fériés, selon les montants réglementaires en vigueur, et seront revalorisés automatiquement si les montants évoluent.

Article 2 : Dans le cadre d'heures supplémentaires de nuit, une IHTS peut être versée en complément de l'astreinte et/ou de la permanence.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 49/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20210706-DELIB49_21-DE

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 9/7/21

Pour le Maire et par délégation

la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004341-20210706-DELIB49_21-DE



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.

Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant la continuité du service commun à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Clermontois, intitulé URBA+,

Considérant la mise en place de l'instruction centralisée des demandes d'autorisations d'urbanisme et des permanences pour les réponses à apporter aux porteurs de projets,

Considérant la nécessité d'une décentralisation d'une antenne du service Urba + sur le bassin Mouy/Bury.

Considérant la nécessité de mettre à disposition, un agent auprès de Communauté de Communes du Clermontois afin d'assurer les missions précitées,

Considérant la demande d'avis formulée auprès du Comité Technique,

Délibère

Article 1 : Autorise la mise à disposition d'un agent communal à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition prendra fin au 31 août 2022 ou pourra être renouvelée par reconduction expresse.
- La mise à disposition pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de deux mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie ou l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents à la mise à disposition.
- En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la Ville de Mouy pour la période restant à courir.
- La mise à disposition s'effectuera à hauteur de 100 % d'un temps complet soit 35 h 00 hebdomadaires.
- Les conditions d'exercice des fonctions de mise à disposition au sein de la Communauté de Communes du Clermontois sont établies par celle-ci. Les autres modalités liées aux conditions de travail sont fixées par la Ville de Mouy (Absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique), laquelle devra en informer la Communauté de Communes du Clermontois qui pourra, éventuellement, émettre son avis.
- La Ville de Mouy verse la rémunération, à l'agent mis à disposition, correspondant à son grade.
- La Communauté de Communes du Clermontois indemnisera les frais et sujétions auxquels est exposé l'agent dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

- La mise à disposition fait l'objet, par le bénéficiaire, d'un remboursement mensuel des frais de fonctionnement et notamment les charges de personnel. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours). Le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, pour un mois de mise à disposition, à 20 jours.
- Durant la mise à disposition, l'agent agira sous la responsabilité de la Communauté de Communes.
- La convention de mise à disposition prendra fin à compter du 31 août 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Clermontois.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 50/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le : 6/7/21

Publié le : 9/7/21
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 060-216004341-20210706-DELIB50_21-DE

CONVENTION DE MUTUALISATION

Entre les soussignés :

La Commune de Mouy, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du ***
Monsieur Philippe MAUGER,

Et,

La Commune de Bury, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du ***
Monsieur David BELVAL,
ci-après dénommé "la commune",

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Clermontois, représentée par son Président dûment
habilité par délibération du 7 juillet 2020, M. Lionel OLLIVIER, ci-après dénommé "l'EPCI"

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D.
5211-16;

VU les statuts de l'EPCI ;

VU l'avis du comité technique de l'EPCI en date du 24 juin 2021 ;

VU l'avis du comité technique de la commune de Mouy en date du *** ;

VU l'avis du comité technique de la commune de Bury en date du *** ;

PRÉAMBULE

En 2015, les communes de la Communauté de communes du Clermontois ont créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme dénommé « URBA+ » hébergé et encadré par l'intercommunalité. Ainsi les demandes de certificats d'urbanisme, de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir sont analysées par URBA+ pour le compte des communes au regard du document d'urbanisme en vigueur et propose un avis aux maires. L'accueil du public et l'information du pétitionnaire s'exercent toujours au sein des communes mais le service URBA+ peut renseigner le pétitionnaire si la mairie le souhaite. Il peut également être associé par l'Edile aux réunions avec les porteurs de projets afin d'y apporter son expertise.

Compte-tenu de la position particulière des communes de Bury et Mouy dans la géographie du territoire du Clermontois et du nombre d'habitants de ces deux communes qui en fait le second pôle du Clermontois, il est proposé d'affecter un agent de la commune de Mouy à l'instruction des dossiers pour les communes de Mouy (65%) et Bury (35%), contre participation des communes mentionnées. Il exercera prioritairement ses missions de manière « décentralisé » sur le pôle Bury et Mouy en interaction avec le « siège » d'Urba+ à Clermont.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du 24 juin 2021, l'avis du comité technique de la commune de Mouy en date du ***, l'avis du comité technique de la commune de Bury en date du ***, la commune mentionnée met à disposition de l'EPCI le service nécessaire à l'exercice de la mission qui lui est dévolue. La mise à disposition concerne un agent territorial.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition du service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : SITUATION DE L'AGENT

L'agent public territorial concerné est de plein droit mis à la disposition de l'EPCI pour la durée de la convention.

Il est placé, pour l'exercice de sa fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI. Ce dernier adresse directement à l'intéressé les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle l'effectivité.

Le maire reste l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPCI.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever des communes. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'EPCI et transmis à la commune.

La liste des agents concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de l'EPCI sont établies par l'EPCI.

Les autres modalités liées aux conditions de travail du personnel mis à disposition sont fixées par la commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l'EPCI qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. Toutefois, compte-tenu de la particularité de l'activité d'instruction contrainte par des délais réglementaires, il est impératif que l'agent expose ses souhaits de congés à l'EPCI avant d'en faire la demande expresse à la commune pour vérifier que ses absences soient compatibles avec l'activité générale d'URBAT et la continuité du

service public assuré. Il devra donc se conformer à la procédure mise en place par la Direction ATDE qui encadre URBA+.

La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'EPCI si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La commune verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par l'EPCI pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services des communes au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la commune.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire journalier afférent aux charges de personnel se traduit comme suit :

Commune de Mouy : 1 agent mis à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail, équivalent à 35 heures hebdomadaires. Sur cette quotité de temps de travail, 65% seront dédiés à l'instruction des dossiers issus de la commune de Mouy et 35% pour l'instruction des dossiers issus de la commune de Bury.

En outre et compte-tenu des délais réglementaires qui cadrent la procédure d'instruction, il est convenu que l'agent mis à disposition devra organiser son travail de manière concertée avec le reste du service URBA+. Au-delà de la bonne adéquation des congés de chacun des agents du service URBA+, cela implique que l'agent mis à disposition puisse être amené à instruire des autorisations d'urbanisme sur des communes autres que celles de Bury et Mouy de la manière que les autres agents du service instructeurs seront amenés à s'intéresser aux demandes d'urbanisme de ces deux communes pendant les périodes d'absence de l'agent mis à disposition.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPCI, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de

signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, pour un mois de mise à disposition, à 20 jours environ.

Le remboursement intervient de manière trimestrielle.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, l'agent concerné agira sous la responsabilité de l'EPCI. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de deux mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par les communes ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition pour une bonne organisation des services, il est mis fin à la mise à disposition de l'agent concerné. Il est à nouveau pleinement affecté dans son emploi initial.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés aux communes pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Clermont, en trois exemplaires,
le 24 juin 2021

Lionel OLLIVIER,

Président de la Communauté de Communes du
Clermontois

Philippe MAUGER,



David BELVAL,

Maire de Bury



Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune de Mouy

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
Titulaire	C			35 heures	100%	100%

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché

ID : 060-216004341-20210706-DELIB50_21-DE

Communauté de Communes du Clermontois
9 Rue Henri Breuil, 60600 Clermont
Tél : 03 44 50 85,00 – accueil@pays-clermontois



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Mise à disposition d'agents auprès du C.C.A.S de Mouy.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUËM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mouy, sollicitant la mise à disposition d'agents municipaux de la Ville de Mouy afin de concevoir, organiser et animer un projet d'animation, d'effectuer des actions d'animation (liste non exhaustive) en direction des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy ainsi que d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune et des astreintes auprès des personnes âgées de la Résidence,

Considérant la précédente convention de mise à disposition prenant fin le 31 mars 2021,

Considérant le futur recrutement en remplacement de l'adjoint d'animation,

Considérant qu'il y a lieu d'acter cette mise à disposition par une convention entre la Ville de Mouy et le CCAS pour une durée de 2 ans,

Considérant la nécessité de mettre à disposition d'agents auprès du C.C.A.S afin d'assurer les missions précitées,

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du CCAS.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, Monsieur le Président du CCAS pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 51/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 3/7/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE


Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

Département de
l'Oise

Arrondissement
de Clermont

COMMUNE DE MOUY

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale relative à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Mouy à titre gratuit autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit de la commune de Mouy,

Considérant l'avis favorable émis le 15 Décembre 2020 par la Comité Technique de la Commune de Mouy et dans l'attente du nouvel avis du Comité Technique,

Vu la délibération n° du 5 juillet 2021 de la Commune de Mouy autorisant Monsieur le Maire de la Commune de Mouy, rendue exécutoire le à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents communaux à titre gratuit afin de mettre en place et d'effectuer des actions d'animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

Entre Monsieur Philippe MAUGER, Maire de la Commune de MOUY,

Et

Monsieur Philippe MAUGER, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mouy

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE :

La Commune de MOUY met à disposition à titre gratuit auprès du CCAS, sur une période d'un an à compter du **9 juillet 2021 jusqu'au 8 juillet 2023**, des agents municipaux afin de mettre en place et d'effectuer des actions d'animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

Ladite convention pourra être renouvelée pour une période égale à la présente convention, soit 2 ans.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les jours et horaires de travail sont fixés selon les besoins du CCAS et les nécessités de service, techniques, en accord avec la Commune de Mouy.

ARTICLE 3 : MATERIEL

Les agents utiliseront le matériel du CCAS pour réaliser ses missions.

ARTICLE 6 : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges liés à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU CONTRAT

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire sera transmis :

- ✓ A la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Clermont de l'Oise ;
- ✓ Au Centre Communal d'Action Sociale.

A , le 2021

A Mouy, le 29 juin 2021

Le Président .
Du Centre Communal d'Action Sociale,
Par délégation, la Vice-Présidente

Le Maire
de la commune de Mouy,

Leïla SEBIH





Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 JUILLET 2021

OBJET : Vente d'un local vacant – autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre un bien immobilier communal.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENDAR, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.

Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.

Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.

Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.

Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

DELIB 52/21 – Vente d'un local vacant – autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre un bien immobilier communal.

Le Conseil,

Considérant l'immeuble cadastrée section AR n°87 d'une superficie de 57 m² dont 40 m² de surface utile sise lieudit FOURNEAU et situé au 105 rue du Général Leclerc, appartenant au domaine privé de la commune de Mouy ;

Considérant que ce bien immobilier n'est pas utilisée par la commune de Mouy ;

Considérant l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Considérant que selon les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la collectivité publique est tenue de consulter le service France Domaine lors de la cession d'un bien immobilier ;

Considérant que le service France Domaine a été consulté le 26/11/2020 et que dans son avis du 12/01/2021, la valeur vénale du bien immobilier a été estimée à 52 000 euros, soit 1300€/m² ;

Considérant la délibération 29/21 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à rechercher un acquéreur disposé à réaliser dans cet immeuble un commerce ou un logement, au prix minimum déterminé par le service France Domaine ;

Considérant que M. Lionel GESLIN, demeurant à Mouy sis 107 rue du Général Leclerc, a manifesté son intérêt d'acquérir le bien en vente au prix de 60 000 €, soit 1500€/m², afin d'agrandir son habitation,

Considérant la promesse bilatérale de vente signée entre la ville de Mouy et M. Lionel GESLIN le 28/05/2021,

Considérant qu'il a été convenu avec le futur acquéreur que la commune prendra en charge les droits résultants de la vente, soit 3484 €, ainsi que la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative,

Considérant que selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune ;

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

Considérant que l'acte d'acquisition sera donc passé en la forme administrative afin de maîtriser les dépenses de la commune ;

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant les plans, l'avis des domaines et la promesse bilatérale de vente joints à la présente note de synthèse ;

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien immobilier communal sis 105 rue du Général Leclerc et cadastré section AR n°87 sous la forme d'un acte administratif pour la somme de 60 000 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 52/21

Nombre de votants : 29

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 9/7/21
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20210706-DELIB52_21-DE



Department:
SOS

Comune:

Section 1A
Page 75 of 80

Scène d'origine : 11505
Scène d'édition : 11507

Date d'édition : 26/11/2020

Coordonnées en projection : RGf93 CC19
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

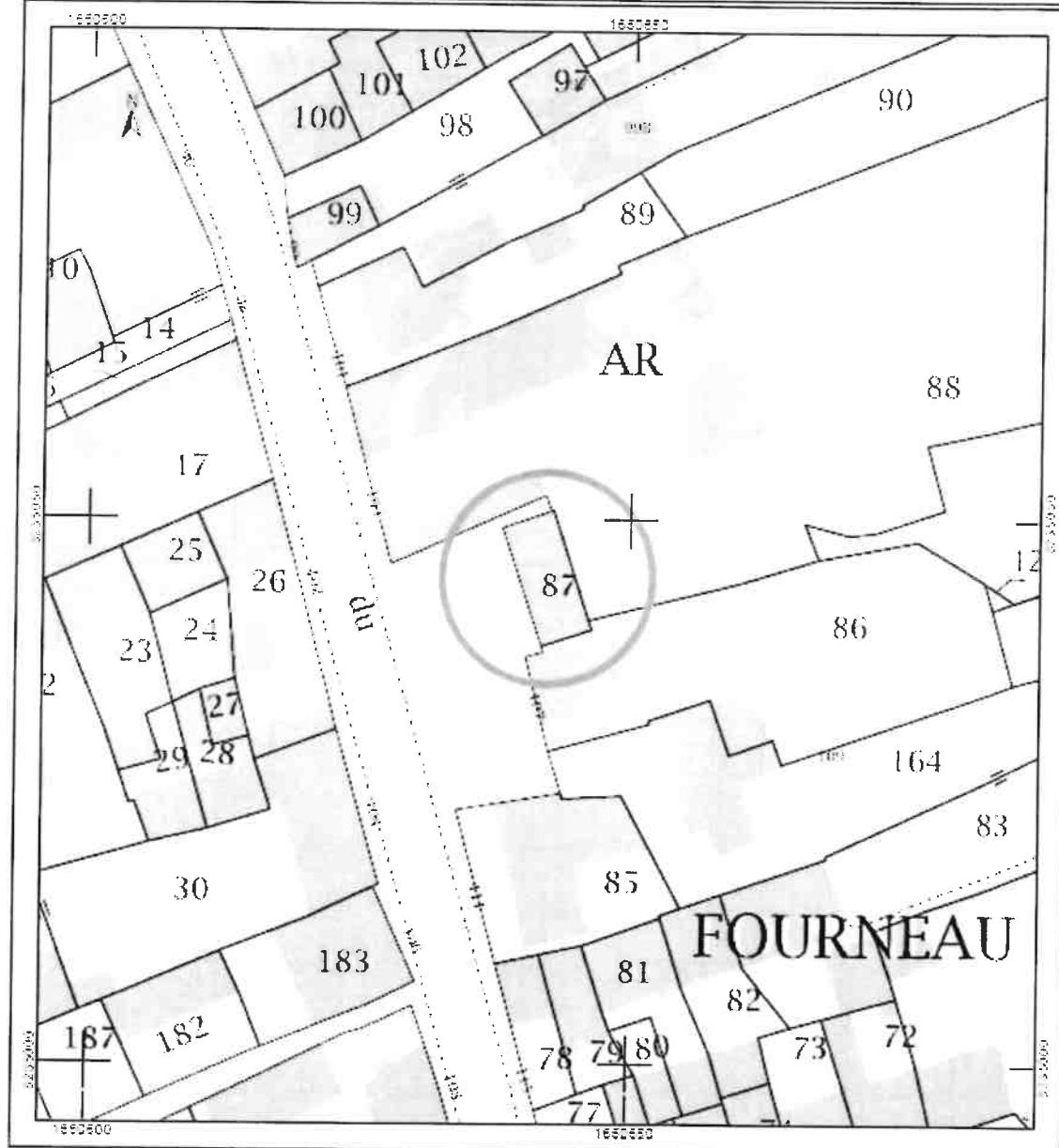
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fondé suivant :
BEAUAUJAC
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 60018 BEAUAUJAC CEDEX
tel. 03-44-79-53-40 fax 03-44-79-53-17
cor.beauaujac@impf.finances.gouv.fr

Cet exercice plan vous est délivré par :

Digitized by srujanika@gmail.com





Envoyé en préfecture le 08/07/2021

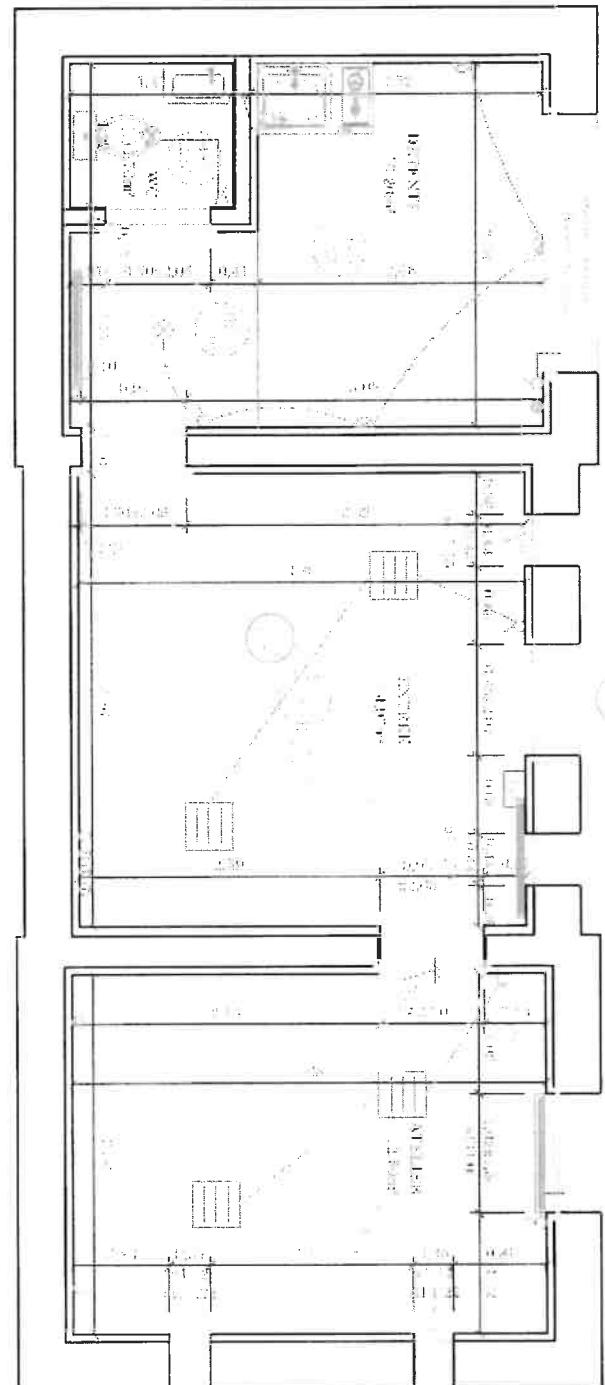
Recu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20210706-DELIB52_21-DE

Local Colombophile

Etat Fini



	<p>Mairie de Mouy Place du docteur Avinie 60250 Mouy tél : 03.44.26.86.40. / Fax : 03.44.26.86.49. plan : N° 03</p> <p>Services techniques 240 rue de Nœud 60250 Mouy tél : 03.44.26.34.32.</p>	<p>date : 26/06/14</p>
	<p><i>échelle : 1/50e</i></p> <p><i>dessinateur: MV</i></p>	

SD

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

le 12/01/2021

Poste d'évaluation domaniale de Beauvais

2-100 Mailière

Le Directeur à

téléphone : 03 44 06 35 35

mail : deffin@finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Renaud GUILLEMIN

MAIRIE DE MOUY

téléphone : 03 44 06 35 30

courriel : renaud.guillemain@mairie-mouy.fr

PLACE DU DOCTEUR AVININ, 60259

Réf. DS 13002201

60259 MOUY

Ref Ddc : 2020-004369100

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Cession d'un local commercial, ref cas AR 87, pour 57 m ² avec une surface estimée à 40 m ² .
Adresse du bien :	105 rue du Général Leclerc, 60250 MOUY
Valeur vénale :	52 000 € soit 1 300 €/m ² .

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée se départir de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004341-20210706-DELIB52_21-DE

1 – SERVICE CONSULTANT

La mairie de Mouy.

affaire suivie par : M. FOURNIER ROMAIN, urbanisme@mouy.fr

2 – DATE

de consultation : 26/11/2020,

de réception : 26/11/2020,

de visite : photos du consultant,

de dossier en état : 26/11/2020.

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

A la demande d'un riverain, demande d'estimation d'un bien immobilier appartenant à la commune, occupé actuellement par un sophrologue.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle se situe au Sud de la Commune, à proximité du vélo Club de Mouy.

Le bâtiment est en retrait de rue ; en nature de briques et de tuiles mécaniques pour la toiture, il est composé de 3 pièces en rdc, dont une centrale servant d'entrée ; les deux autres constituent un atelier de 12,50 m² et une salle de détente (kitchenette) avec toilette de 12,60 m², le tout pour une SU de 40 m². Le côté Est n'a pas d'ouvrant et un puits de lumière se situe à l'entrée.

Le chauffage est électrique et l'ensemble apparaît dans un bon état d'entretien ; le local était occupé par un sophrologue jusqu'au 31/12/2020.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires de la parcelle : la Commune.

Situation locative : libre.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La parcelle se situe en Uba soit un paysage urbain organisé à vocations d'habitat, de commerces et d'équipements publics.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre de la présente évaluation.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à ceux du bien à évaluer.

La valeur vénale est de 32 000 € soit 1 300 €/m². Il a été pris en compte, depuis 2018, de nouveaux termes de comparaison mais aussi de l'intérêt de convenance que pourrait avoir le riverain (habitation possible).

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Evaluation Demandeuse serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation.

M Renaud GUILLEM
Inspecteur des finances publiques
Rue de la République, 10
77400 Melun



M GUILLEM M Renaud
Inspecteur des finances publiques

I - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



PROMESSE BILATERALE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Les soussignés :

VENDEUR

Ville de Mouy
45 Place du Docteur Avenir
60250 MOUY
Représentée par Monsieur Philippe MAUGER, Maire de Mouy

D'une part,

Et

ACQUERREUR

M. Librel GESLIN, né le 13/10/1981,
Demeurant au 107 rue du Général Leclerc à Mouy

D'autre part,

Les parties déclarent ne pas être concernées par une procédure de recouvrement ou liquidation judiciaire ou procédure similaire, ni en état de tutelle, curatelle, mise sous sauvegarde de justice, ni intention de faire des actes de disposition.

Les soussignés ont convenu et arrêté ce qui suit :

Le vendeur vend à l'acquéreur qui accepte et s'engage à acquérir sous réserve des conditions suspensives énoncées aux présentes, les biens et droits immobiliers désignés ci-après :

SITUATION ET DESIGNATION

Adresse :
105 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC à MOUY,
Cadastré section AR n°87

Désignation :

Une parcelle bâtie de 57 m² comprenant un immeuble à usage de commerce.

DECLARATIONS DU VENDEUR

1 – SUR LES SERVITUDES ET L'URBANISME : Que le terrain, objet des présentes, n'est à sa connaissance grevé d'aucune servitude autre que celles résultant de la situation naturelle des lieux, du Plan Local d'Urbanisme et de la loi en général.

2 – SUR L'ORIGINE DE PROPRIÉTÉ : Que cette parcelle bâtie est bien la propriété du vendeur qui s'engage à en justifier pour la signature de l'acte authentique.

3 – SUR LA SITUATION HYPOTHECAIRE : Que l'immeuble à vendre est libre de tout privilège immobilier spécial et de toutes hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. Si des inscriptions hypothécaires se révélent, le vendeur s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

4 – SUR L'ETAT LOCATIF : Le terrain sera vendu vide de toute occupation à la date de la signature.

5 – SUR LA SITUATION DU BIEN AU REGARD DE LA REGLEMENTATION : A la connaissance du vendeur, aucune solution n'est présente sur le site.

ESTIMATION DU BIEN

Par courrier du 12/01/2021, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise – France Domaine a estimé la valeur vénale du bien en question à 52000 Euros (1300€/m²)

PRIX DE VENTE EN EUROS

Somme en toutes lettres : SOIXANTE MILLE EUROS

Somme en chiffres : 60 000 €

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le PRIX indiqué ci-dessus et payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique. L'acte sera rédigé sous la forme d'un acte administratif.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente vente est soumise à conditions suspensives au seul profit de l'acquéreur.

A - CARACTERISTIQUES DES CONDITIONS SUSPENSIVES :

Les parties soumettent la réalisation de la vente aux conditions suspensives :

- d'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour le changement de destination du commerce en habitation
- d'obtention d'un ou plusieurs prêts bancaires permettant de financer l'acquisition de ladite parcelle au prix indiqué ci avant.

B - DUREE ET REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES :

La durée de validité des présentes conditions suspensives est fixée ci-dessous :

Date d'échéance : 12 mois à compter de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Les présentes conditions suspensives seront considérées comme réalisées dès que l'acquéreur aura obtenu, dans le délai fixé ci-avant, une autorisation d'urbanisme et un ou plusieurs prêts couvrant le montant global de la somme à financer par emprunt et répondant aux caractéristiques définies au paragraphe A.

C – PROROGATION EVENTUELLE DE LA DUREE :

Si les parties décidaient, pour des raisons de pure convenance personnelle, de proroger conventionnellement la durée des présentes conditions suspensives, cette prorogation pourrait se faire que sur la demande expresse de l'acquéreur formulée par écrit et acceptation écrite du vendeur et formalisée par la signature d'un avenant.

D – NON REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE :

Si les conditions suspensives ne sont pas réalisées dans le délai prévu au paragraphe B, sans que ce défaut incombe à l'acquéreur et sauf renonciation par ce dernier à ladite condition dans la forme prévue au paragraphe C, chacune des parties retrouvera sa pleine et entière liberté, sans indemnité de part et d'autre.

Dans ce cas, tout versement effectué par l'acquéreur lui sera immédiatement et intégralement restitué.

En revanche, si la non-obtention des conditions suspensives énumérées au paragraphe A a pour cause la faute, la négligence, la cassivité, la mauvaise foi ou tout abus de droit de l'acquéreur comme en cas de comportements ou de réticences de nature à faire échec à l'instruction des dossier, notamment d'urbanisme, la conclusion des contrats de prêts ou à la commercialisation du projet, le vendeur pourra demander au tribunal de déclarer les conditions suspensives de prêt réalisées, en application de l'article 1178 du code civil avec attribution de dommages-intérêts pour le préjudice subi au fait de l'immobilié ou abusif du terrain à vendre.

E – RENONCIATION AUX CONDITIONS SUSPENSIVES :

Si l'acquéreur décide de renoncer aux présentes conditions suspensives, soit parce que le montant total des prêts est inférieur à celui des prêts sollicités, soit parce qu'il ne parvient pas à obtenir une autorisation d'urbanisme conforme au projet tel que défini au paragraphe A, ou soit par convenance personnelle, il devra le notifier au vendeur avant expiration du délai fixé au paragraphe B.

Cette notification devra être formulée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre récépissé.

CONDITIONS

La vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires en ce droit que l'acquéreur s'oblige à accomplir :

1 – SERVITUDES : Souffrir les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues, pouvant grever le bien vendu, profiter de celles actives s'il en existe.

2 – TAXES-CHARGES : Assujettir, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impositions, taxes et charges de toutes natures auxquelles le bien est ou sera assujetti.

3 – ASSURANCES : Faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance diverses souscrites par le vendeur et relatives au bien vendu. Dans tous les cas, maintenir ce dernier assuré à une compagnie notairement solvable.

4 – FRAIS : Payer les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

CONDITIONS PARTICULIERES

Le vendeur autorise l'accès à l'acquéreur au terrain afin de lui permettre d'avancer la mise en œuvre de son projet de construction. Il aura ainsi l'autorisation de réaliser des métrages, diagnostics, sondages, et visites en vue de réaliser des devis. Il aura également la possibilité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le vendeur s'engage à payer les droits résultants de la vente.

L'assiette des droits est constituée par le prix de la présente vente soit SOIXANTE MILLE EUROS (60000,00 EUROS), décomposés comme suit :

Taxe Départementale $60000 \times 4,50\% = 2700$

Taxe Communale $2100 \times 1,20\% = 720$

Taxe Etatique $2100 \times 2,37\% = 63,89$

La perception des droits sera égale à la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (3484 EUROS).

AUTRES CONDITIONS SUSPENSIVES

Outre les conditions suspensives d'obtention de crédits ou d'une autorisation d'urbanisme, les parties soumettent formellement la réalisation de la vente aux conditions suspensives suivantes :

1 – URBANISME : Que le certificat d'urbanisme ne révèle aucune servitude ou charge quelconque rendant l'immeuble impropre à sa destination normalement prévisible. A ce sujet, il est précisé que le seul alignement ne sera pas considéré comme une condition suspensive, à moins qu'il ne rende l'immeuble impropre à sa destination.

2 – AUTORISATIONS : L'obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant le changement de destination du local à usage en commerce en habituation, qui devra, à la date de signature de l'acte administratif, être purgée de tous recours. L'acquéreur s'engage à déposer ces demandes aux autorités administratives dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente.

3 - ÉTAT HYPOTHÉCAIRE : Que l'état hypothécaire ne révèle aucune inscription ou privilège d'un montant total supérieur au prix de vente convenu ou qui soit de nature à faire échec à l'obtention d'un crédit éventuel.

Si l'une des conditions suspensives n'est pas réalisée (sauf renonciation par l'acquéreur à ces conditions) chacune des parties reprendra sa pleine et entière liberté, sans indemnité de part et d'autre, et la somme remise par l'acquéreur, à titre d'acompte, lui sera immédiatement restituée et ceci sans aucune formalité.

RÉALISATION

Ces présentes constituent dès leur signature un accord définitif sur la chose et sur le prix, et le vendeur ne pourra en aucun cas se refuser à réaliser la vente en se prévalant de l'art. 1590 du code civil et en offrant de restituer le double de la somme versée.

L'acte de cession sera réalisé sous la forme d'un acte administratif conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les biens passés en la forme administrative » par la commune ; l'acquéreur sera convoqué par le Maire de la commune de Mouy au maximum 12 mois après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, sous réserve de l'obtention par ce dernier, de toutes les pièces, titres et documents nécessaires à la perfection de l'acte.

PROPRIÉTÉ - JOUSSANCE

L'acquéreur sera propriétaire du bien à vendre à compter de la signature de l'acte authentique et l'en prendra la jouissance à la date indiquée ci-après, par la mise de possession réelle :

Date d'entrée en jouissance : Jour de signature de l'acte authentique.

INTERDICTION PAR LE VENDEUR

Le vendeur s'interdit, et ceci jusqu'à la signature de l'acte authentique, d'allier, à une autre personne que l'acquéreur, les biens vendus quels que soient les avantages qu'il pourra en tirer, l'autéiteur se réservant le droit de demander en justice l'annulation de tous actes faits en violation des présentes, nonobstant tous dommages et intérêts.

CLAUSE PÉNALE

En application de la rubrique **RÉALISATION** ci-dessus, il est convenu qu'au cas où l'une des parties viendrait à refuser de régulariser par acte authentique la présente vente dans le délai impartis, sauf à justifier de l'application d'une condition suspensive, elle pourra y être contrainte par tous les moyens et voies de droit en supportant les frais de poursuites et de recours à justice et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Toutefois la partie qui n'est pas en défaut pourra, à son choix, prendre acte ou refus de son co-contractant et invoquer la résolution du contrat.

Dans l'un et l'autre cas, il est expressément convenu que la partie qui n'est pas en défaut percevra de l'autre partie, la somme de cinq pour cent du prix de vente à titre d'indemnisation forfaitaire de son préjudice soit 3000 €.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation du bien à vendre.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20210706-DELIB52_21-DE

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

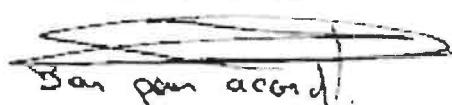
Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du code général des impôts), que le présent engagement exprime l'intégralité du prix convenu.

SIGNATURES DES PARTIES

Fait et signé à Mouy le 25/05/2021 en deux exemplaires originaux.

Le vendeur,

"Signature précédée de la mention manuscrite
"Je suis dépourvu d'un tel accord"



"Bon pour accord".

L'acquéreur,

"Signature précédée de la mention manuscrite
"Je suis dépourvu d'un tel accord"



"Bon pour accord".

ALAIN GESLIN



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 060-216004341-20210706-DELIB52_21-DE



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 JUILLET 2021**

OBJET : Carte scolaire.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER,
Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame
BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ,
Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur
LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM,
Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur
BRUVIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.



Le Conseil,

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, la Ville est compétence, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation dans les différentes écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education. Les familles peuvent toutefois faire des demandes de dérogations scolaires.

La carte scolaire et les périmètres définis permettent de maintenir un équilibre des effectifs scolaires dans les différents établissements de la commune.

Délibère

Article 1 : Entérine la pratique et la répartition actuelle des rues de Mouy. Un tableau reprenant l'ensemble de la répartition est joint à ce rapport.

Article 2 : Toute modification de la carte scolaire devra faire l'objet d'une nouvelle délibération votée par le Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 53/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 8/7/21

Publié le : 9/7/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

LISTE DE RUES ET ORGANISMES PUBLICS DE LA VILLE DE MOUY

GROUPE SCOLAIRE CURIE	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	ECOLE ELEMENTAIRE ROBERT FLOURY	ECOLE MATERNELLE COINCOURT
Berceau (boulevard)	Abattoir (rue de l')	Abattoir (rue de l')	
Bois Petit (rue)		Abb. St Jean des Viviers	Abb. St Jean des Viviers
Bouchinet (rue R.)	Abreuvoir (ruelle de l')	Abreuvoir (ruelle de l')	
Briot (rue A.)	Allendé (square S)	Allendé (square S)	
Dunant (rue Henri)	Avinin (place du Dr)	Avinin (place du Dr)	
Fleurs (allée des)	Bastard (ruelle)	Bastard (ruelle)	
Fourneau (rue de)	Bauchy (rue Mme de)	Bauchy (rue Mme de)	
Fournival (rue G.)	Baudelocque (rue V)	Baudelocque (rue V)	
Frambourg (rue Saint)	Baudon (rue Auguste)	Baudon (rue Auguste)	
Gaulle (rue Ch. De)	Bellei (rue Robert)	Bellei (rue Robert)	
Holcomb (rue du Capitaine)	Benkhaled (rue Ahmed)	Benkhaled (rue Ahmed)	
Jaurès (quartier Jean)	Bohard (rue Léon)	Bohard (rue Léon)	
Logette (rue de la)	Briet (cour)	Briet (cour)	
Marais (rue du)	Cantrel (place)	Cantrel (place)	
Maupin (cavée)	Cassini (rue)	Cassini (rue)	
Moreau (rue Eugène)	Caves (rue des)	Caves (rue des)	
Platanes (place des)	Cayeux (rue)	Cayeux (rue)	
Poterne (sente de la)	Cité Charrette	Cité Charrette	
Raboisson (rue G.)	Claverie (impasse)	Claverie (impasse)	
	Cloître St Léger	Cloître St Léger	
19 Mars 1962 (rue du)		Coincourt (rue de)	Coincourt (rue de)
		Collège Romain Rolland	Collège Romain Rolland
	Corroyer (rue Jean)	Corroyer (rue Jean)	
	Depaule (rue Jean)	Depaule (rue Jean)	
	Derobert (rue Fernand)	Derobert (rue Fernand)	
	Etendoirs (ruelle des)	Etendoirs (ruelle des)	
	Ferry (rue Jules)	Ferry (rue Jules)	
	Gambetta (rue)	Flament (ruelle)	Flament (ruelle)
	Gare (rue de la)	Gare (rue de la)	
	Guillaume (rue F)	Guillaume (rue F)	
		Heilles (rue de)	Heilles (rue de)
		Janville (rue de)	Janville (rue de)
	Jardins (rue des)	Jardins (rue des)	
	Jardins (ruelle des)	Jardins (ruelle des)	
	Jonquilles (ruelle des)	Jonquilles (ruelle des)	
Leclerc (rue du GI) N°60 à la fin de	Leclerc (rue du GI) N° 1 à 60 (adresse)	Leclerc (rue du GI) N° 1 à 60 (adresse)	
	Madeleine (ruelle)	Madeleine (ruelle)	
	Markam (allée)	Markam (allée)	
	Môquet (rue Guy)	Môquet (rue Guy)	
	Moulin (square Jean)		
	Noailles (rue de)	Noailles (rue de)	
	Nœud (rue de)	Nœud (rue de)	
	Nœud (impasse de)	Nœud (impasse de)	
	Parmentier (Rue Th)	Parmentier (rue Th)	
	Pommery (ruelle)	Pommery (ruelle)	
	République (rue de la)	République (rue de la)	
	Ruffier (rue Noël)	Ruffier (rue Noël)	
	Sémard (place P.)	Sémard (place P.)	
	Surville (boulevard)	Surville (boulevard)	
	Thérain (quai du)	Thérain (quai du)	
	Tincq (rue A.)	Tincq (rue A.)	
	8 Mai 1945 (av. du)	8 Mai 1945 (av. du)	
	11 Nov 1918 (av. du)	11 Nov 1918 (av. du)	

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20210706-DELIB53_21-DE

SLO